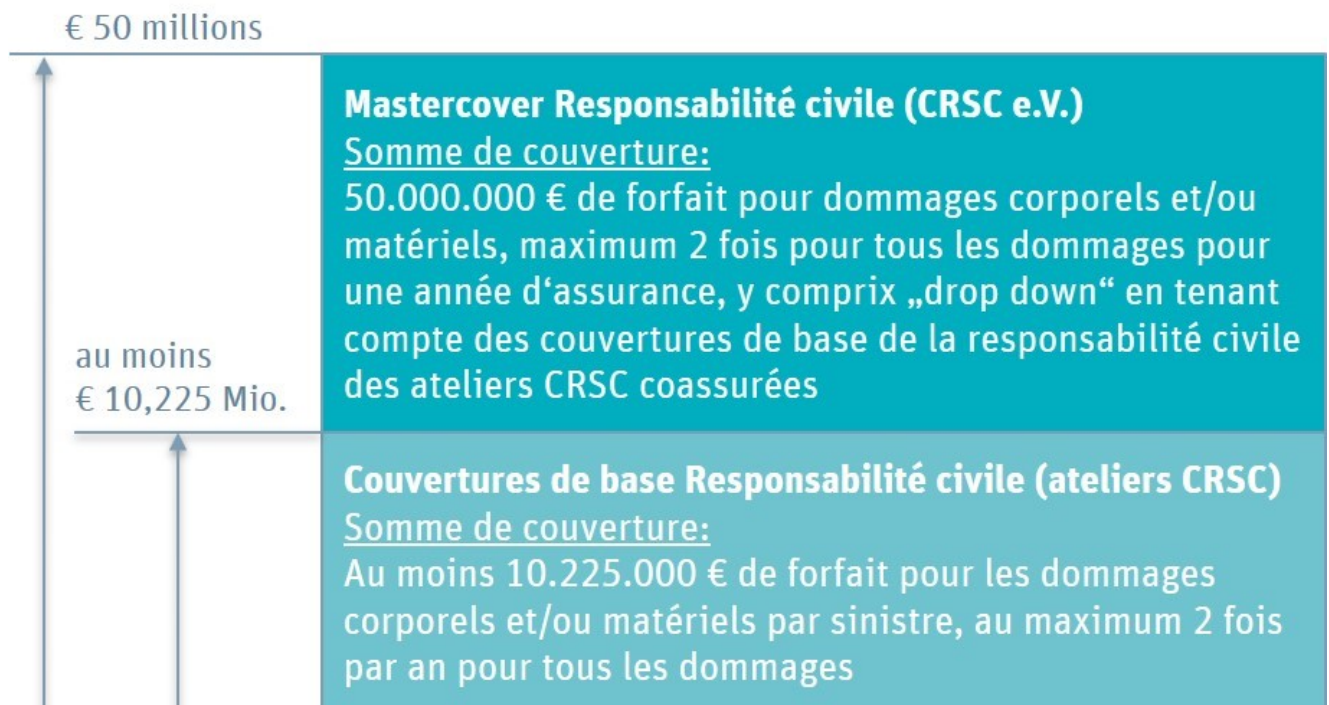
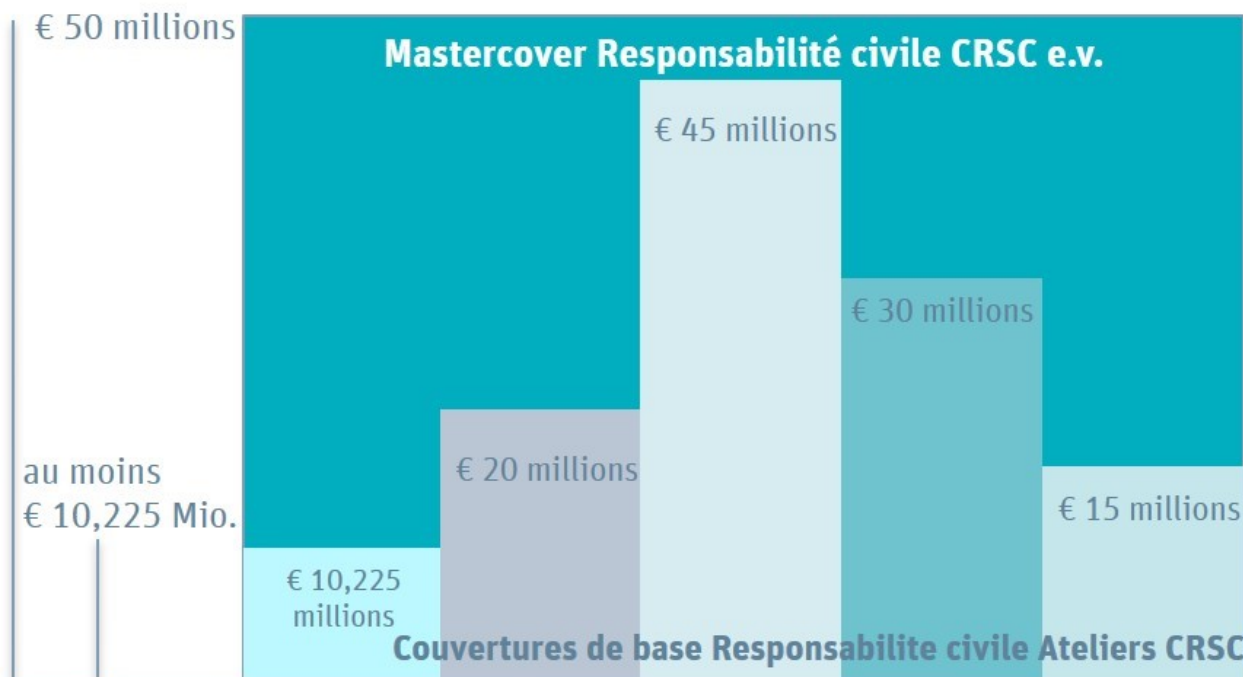


Assurance responsabilité civile atelier du CRSC e.V.

Assure	CRSC e.V., D-Hameln
Co-assurées	Toutes les membres européens du CRSC e.V concernant les prestations techniques des chariots CRSC / supports / risques.
Somme d'assurance	50.000.000 EUR par évènement assuré deux fois par année d'assurance somme forfaitaire pour les dommages corporels et matériels en tenant compte des assurances de base en responsabilité civile des ateliers CRSC co-assurés. L'assurance de base des membres doit être au moins 10.225.00 EUR.





Premier assureur

AXA Versicherung AG 50 %

Co-assureur

Allianz Versicherungs-AG 50 %

Conditions master cover

Conditions Générales d'Assurance pour l'Assurance Responsabilité civile (AHB) et conditions d'Assurance Responsabilité civile répandus sur le marché pour l'industrie, notamment y compris

- couverture de la différence par rapport aux sommes et aux conditions (DIC / DIL/FINC)
- dommages à l'étranger dans le monde entier (Etats Unies/Canada sont exclus)
- traitement des dommages d'un montant de de 250.000,00 € par sinistre; maximum 5 fois par an.
- dommages consécutifs causés par montage
- risque de base écologique et de recours
- règlementations contractuelles de la responsabilité a base du GCU (contrat général d'utilisation des wagons de fret.

Généralités

- La protection d'assurance est à la disposition de tous les membres/ateliers CRSC.
- Normalement, l'achat d'une telle solution d'assurance est très difficile ou impossible à obtenir pour les membres lui mêmes.
- La gestion et la facturation sont prises en charge par DVA.

Impératifs

Les couvertures de base responsabilité civile des ateliers CRSC, doivent contenir les conditions suivantes

- dommages à l'étranger dans le monde entier (Etats Unies /canada sont exclus)
- traitement des dommages d'un montant de de 250.000,00 € par sinistre; maximum 5 fois par an.
- dommages consécutifs causés par montage
- risque de base écologique et de recours
- réglementations contractuelles de la responsabilité a base du GCU (contrat général d'utilisation des wagons de fret)
- Un certificat d'assurance de base doit être a fourni annuellement au CRSC e.V.
- Obligation des ateliers CRSC d'informer le CRSC e.V. immédiatement en cas de l'extinction de leur propre couverture d'assurance.

Les dispositions du contrat d'assurance sont déterminantes.

Bad Homburg, 23 août 2021